ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

Année 1963 N° 36

L'organisation du Service Vétérinaire rural en Israël par la Société Mutuelle d'Assurance du Bétail " Ahaklaït "

THÈSE

POUR LE DOCTORAT VÉTÉRINAIRE

(Diplôme d'Université)

Présentée et soutenue publiquement en 1963

devant la

Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse

PAR

Yehouda Haviv BLEINMAN

né le 14 février 1934, à Tel-Aviv (Israël)

JURY

Président : M. PLANQUES, *Professeur à la Faculté de Médecine.*

Assesseurs { M. DARRASPEN, *Professeur à l'Ecole Vétérinaire.*
M. FALIU, *Professeur à l'Ecole Vétérinaire.*

1963

IMPRIMÉE « AU MANUSCRIT », 10, RUE PAUL-BERT — ALFORT

Digitized by the Internet Archive
in 2026

https://archive.org/details/IA41547605_0092

ÉCOLE NATIONALE VÉTÉRINAIRE DE TOULOUSE

Année 1963 N° 36

L'organisation du Service Vétérinaire rural en Israël par la Société Mutuelle d'Assurance du Bétail " Ahaklaït "

THÈSE

POUR LE DOCTORAT VÉTÉRINAIRE

(Diplôme d'Université)

Présentée et soutenue publiquement en 1963

devant la

Faculté Mixte de Médecine et de Pharmacie de Toulouse

PAR

Yehouda Haviv BLEINMAN

né le 14 février 1934, à Tel-Aviv (Israël)

JURY

Président : M. PLANQUES, *Professeur à la Faculté de Médecine.*

Assesseurs { M. DARRASPEN, *Professeur à l'Ecole Vétérinaire.*
M. FALIU, *Professeur à l'Ecole Vétérinaire.*

1963

IMPRIMÉE « AU MANUSCRIT », 10, RUE PAUL-BERT — ALFORT

R. UNIV.
BIBLIOTHEEK
LEIDEN

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ECOLE NATIONALE VETERINAIRE DE TOULOUSE

	MM.
Directeur	PONS
Professeur honoraire	LASSERRE

PERSONNEL ENSEIGNANT

PROFESSEURS

Chaire de Pharmacie - Toxicologie ..... GODFRAIN
Pharmacie et Toxicologie.

Chaire de Physique et Chimie biologiques et médicales.. RICO
Physique et Chimie biologiques et médicales.

Chaire d'Anatomie des Animaux domestiques ..... PAVAUX
Anatomie descriptive - Extérieur.
Anatomie appliquée.

Chaire de Physiologie - Thérapeutique ..... PIERRE
Physiologie.
Thérapeutique et Pharmacodynamie.

Chaire d'Histologie - Anatomie pathologique ..... LOMBARD
Histologie et Embryologie.
Anatomie pathologique.

Chaire d'Inspection et Contrôle des Denrées alimentaires. LABIE
Inspection des Viandes.
Inspection du Lait.

Chaire de Parasitologie ..... BRIZARD
Zoologie appliquée.
Parasitologie externe.
Parasitologie interne.
Clinique.

Chaire de Pathologie médicale des Equidés et Carnivores. DARRASPEN
Pathologie médicale des Equidés et Carnivores.
Législation vétérinaire
Clinique.

Chaire de Pathologie médicale du Bétail et des Animaux de basse-cour ..... TOURNUT
Pathologie médicale du Bétail et des Animaux de basse-cour.
Clinique.
Clinique externe.

MM.

Chaire de Pathologie chirurgicale ..... N...
Technique chirurgicale.
Pathologie chirurgicale.
Clinique.

Chaire de Pathologie de la Reproduction ..... BERTHELON
Pathologie de la Reproduction.
Obstétrique.
Clinique.

Chaire de Pathologie des Maladies contagieuses ..... SAURAT
Microbiologie - Immunologie.
Maladies contagieuses - Police sanitaire.

Chaire de Zootechnie ..... PONS
Ethnologie.
Hygiène.
Zootechnie.
Economie rurale.

Chaire d'Alimentation ..... FALIU
Botanique appliquée.
Agronomie.
Alimentation.

CHEFS DE TRAVAUX

Maladies contagieuses ..... LAUTIE, Agrégé
Pathologie médicale - Législation vétérinaire ..... LESCURE, Agrégé
Pharmacie - Toxicologie ..... MILHAUD, Agrégé
Pathologie chirurgicale ..... CAZIEUX
Pathologie de la Reproduction ..... ROYAL
Physiologie ..... FARGEAS
Pathologie médicale du Bétail et des Animaux de basse-cour ..... ESPINASSE
Alimentation ..... GRIESS

COURS COMPLEMENTAIRES — CHARGES D'ENSEIGNEMENT

Droit vétérinaire ..... LINON
Botanique ..... MORQUER
Pisciculture ..... SECONDAT
Agronomie ..... BRISEBOIS
Economie rurale ..... N...

La Faculté et l'Ecole déclarent n'être pas responsables des opinions émises par les candidats (délibération de la Faculté en date du 10 mai 1891 et du Conseil de l'Ecole, en date du 13 juin 1924).

A LA MEMOIRE DE MA MERE ET DE MON FRERE

A MON PERE

Un modeste témoignage de mon affection et de ma gratitude pour son courage et pour tous les sacrifices qu'il s'est imposés afin de me permettre de suivre mes études.

A MA FEMME

A MON FILS

A MA FAMILLE

A MES AMIS

A MON PAYS

A notre Président de thèse

M. le Professeur PLANQUES

de la Faculté de Médecine de Toulouse

Qui nous a fait l'honneur d'accepter la présidence de notre jury de thèse.

Hommage respectueux.

A notre jury de thèse

M. le Professeur E. DARRASPEN

Officier de la Légion d'Honneur

Professeur de Pathologie Médicale
à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

En témoignage de notre sincère gratitude et de notre profond respect pour la grande bienveillance qu'il nous a toujours témoignée et pour son aide quant à l'élaboration de ce travail.

M. le Professeur FALIU

Professeur d'Alimentation
à l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

Pour l'honneur qu'il nous a fait en acceptant de faire partie de notre jury. Toute notre respectueuse reconnaissance.

A TOUS NOS MAITRES

de l'Ecole Nationale Vétérinaire de Toulouse

A M. le Docteur STURMAN

Directeur des Services Vétérinaires de la Société Ahaklaït

En témoignage de notre reconnaissance pour l'accueil qu'il nous a toujours réservé.

AVANT-PROPOS

La réinstallation des Juifs dans le pays de leurs ancêtres a commencé au début de ce siècle. Les vagues d'immigrants venus de tous les pays du monde ont apporté des hommes dont les mœurs, les métiers et les niveaux intellectuels étaient très différents. Leur unique lien était leur volonté de construire un pays à eux où ils puissent désormais vivre en paix et gagner leur vie honorablement.

Les conditions de vie des Juifs dans leur pays d'origine, les différentes interdictions de séjour et par conséquent l'obligation pour eux d'émigrer souvent, ne leur ont pas permis de travailler la terre. C'est pourquoi les immigrants arrivés en Palestine étaient dépourvus de connaissances agricoles et de traditions dans le métier terrien.

A leur arrivée, ils ont trouvé un pays pauvre aux vastes régions désertiques et marécageuses. Grâce à leur caractère pionnier et à leur volonté d'aboutir, ils ont surmonté les innombrables difficultés et ont créé une agriculture moderne. En outre, n'étant liés par aucune tradition et partant de bases toutes nouvelles, ils ont pu créer des organisations et appliquer des modes de travail adaptés aux nécessités de vie du XX^{e} siècle et à ses aspirations sociales.

INTRODUCTION

Les services vétérinaires en Israël sont divisés en trois branches :

1°. — Les services vétérinaires du Gouvernement

Les services vétérinaires du Gouvernement constituent l'autorité supérieure dans le domaine vétérinaire du pays. Leur principal rôle est la direction et le contrôle des autres services. Ils ont, à leur disposition, un Institut vétérinaire qui étudie les problèmes vétérinaires en Israël, en plus des différents laboratoires régionaux existant dans tout le pays.

La prophylaxie contre les maladies contagieuses et notamment le dépistage de la tuberculose et de la brucellose sont effectués en Israël par les services vétérinaires gouvernementaux. Tout le bétail du pays est soumis à son contrôle. Le travail proprement dit (piqûres et prises de sang) est confié à des « Vétérinaires infirmiers » sous la responsabilité d'un Docteur Vétérinaire par équipe.

2°. — Les services sanitaires et l'inspection des viandes et des denrées alimentaires

Les mairies emploient des Docteurs Vétérinaires pour le contrôle sanitaire de leur territoire et pour l'inspection des viandes là où existent des abattoirs. Ces vétérinaires sont, pour la plupart, des spécialistes dans ce domaine.

3°. — Les services vétérinaires ruraux

Les services vétérinaires ruraux sont soumis presque exclusivement à l' « Ahaklaït »; « Société Mutuelle d'Assurance et de Services Vétérinaires ».

Le service vétérinaire de l'Ahaklaït est le seul au monde existant sous cette forme à l'échelon national. C'est en raison de sa particularité, de l'importance de son organisation et des succès déjà obtenus que nous avons choisi de nous consacrer à ce travail.

La Société Ahaklaït est une part indivisible de l'effort accompli dans le pays durant les cinquante dernières années. Le développement de l'agriculture a laissé ses empreintes dans son caractère. C'est pourquoi nous commencerons par décrire l'histoire et le développement de cette Société.

Une deuxième partie sera consacrée à son organisation, à ses statuts et aux conditions d'assurance des membres de la Société.

Dans une troisième partie, nous étudierons l'organisation de ses services vétérinaires, son caractère particulier et les modes de travail des Docteurs Vétérinaires qu'elle emploie.

La dernière partie sera une étude critique qui concluera notre travail.

PREMIÈRE PARTIE

HISTOIRE DE LA SOCIÉTÉ ET DE SES SERVICES VÉTÉRINAIRES

A. — ÉVOLUTION DU SYSTÈME D'ASSURANCE

La Société Ahaklaït a été créée dans le courant de l'année 1919 par une poignée d'agriculteurs des colonies juives de la Galilée et de la Vallée de Jezréel. Cette époque est marquée par le changement de domination en Palestine : occupation anglaise après l'effondrement de l'empire turc.

Ces agriculteurs dont les biens étaient réduits et qui ont construit leurs fermes avec maintes difficultés, ont compris l'importance de l'aide mutuelle et ont décidé de créer une Société pour assurer leur bétail, base importante du développement de leur ferme, contre maladies ou mortalité.

La Société Ahaklaït comptait lors de sa création une centaine de membres des quatorze colonies agricoles et le nombre de têtes de bétail assuré ne dépassait guère 700.

Le souci de la société à son début avait uniquement pour objet l'assurance du bétail. Tous ses services administratifs étaient dirigés et exécutés par les agriculteurs membres eux-mêmes. Mais assez rapidement, les créateurs de la Société ont été convaincus de la nécessité d'ajouter à l'assurance un service vétérinaire pour améliorer la santé du bétail, faire reculer dans la mesure du possible les maladies contagieuses, diminuer les cas de mortalité et ainsi abaisser les pertes.

Évolution de l'assurance du bétail durant les années 1919-1960

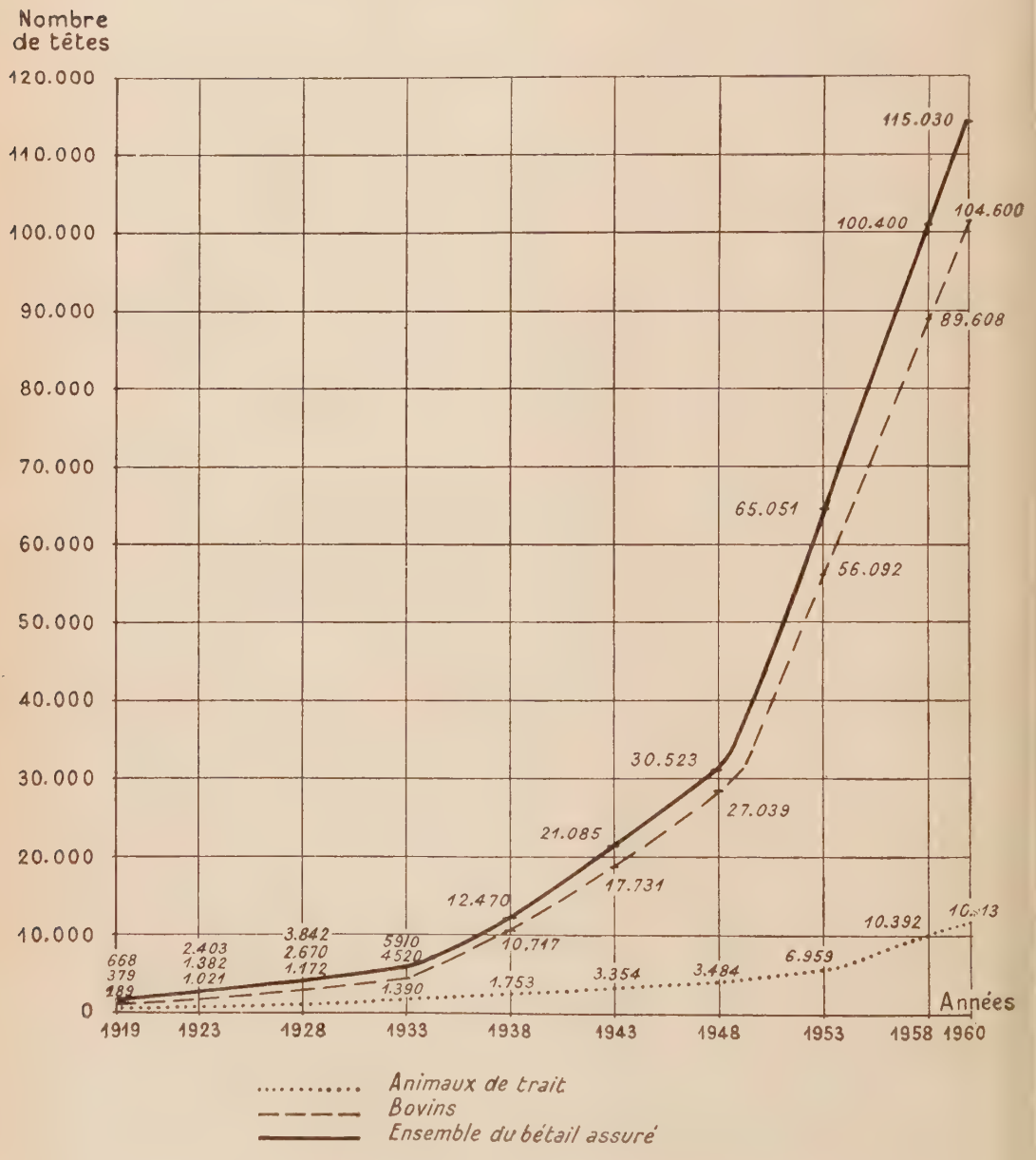

Le service vétérinaire de l'Ahaklaït a été dès son début une condition obligatoire pour les membres de la société et un tarif spécial pour ce service a été ajouté au montant déjà perçu pour l'assurance.

Depuis sa création, la Société a évolué d'une manière extraordinaire tant dans le nombre de ses membres que dans celui du bétail assuré. Cette évolution, lente et continue durant les premières années, est devenue extrêmement rapide ces dernières années (Voir tableau).

Ce progrès est une conséquence directe du développement de l'agriculture juive en Palestine : les exploitations agricoles s'étant multipliées, le nombre des adhérents à la Société a augmenté. Les statistiques suivent de près les événements qui se sont déroulés dans le pays ces cinquante dernières années : conflits entre Arabes et Juifs, vagues d'immigration juive, épidémies dans le bétail, deuxième guerre mondiale, guerre d'indépendance et création de l'Etat d'Israël.

La grande vague d'immigration qui a suivi la création de l'Etat a provoqué une croissance rapide du nombre des colonies et a étendu l'agriculture à des régions non exploitées jusqu'alors de façon intensive. La politique de développement de l'agriculture israélienne a favorisé l'augmentation du nombre des animaux dans le pays, par une importation accélérée du bétail venu d'Europe et d'Amérique, qui a fait subir une hausse en flèche des activités de la Société Ahaklaït.

B. — ÉVOLUTION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES

Durant les années 1919-1921, années de la création de la Société, il n'y avait en tout que trois Docteurs Vétérinaires pour toute la Palestine, qui travaillaient dans les services gouvernementaux. Avec la décision d'ajouter un service vétérinaire au service d'assurance existant déjà, l'Ahaklaït a été contrainte de recourir à un « infirmier vétérinaire » : le Docteur Ben Yossef, qui a ensuite entrepris ses études à l'Ecole Nationale Vétérinaire d'Alfort. Cependant ce service était loin d'être suffisant à une époque où de nouvelles races de bétail étaient introduites dans le pays et avec elles un ensemble de problèmes professionnels et scientifiques. C'est pourquoi la Société a fait appel à son premier Docteur Vétérinaire : le Docteur Froïnd d'Allemagne.

Le service vétérinaire de la Société « Ahaklaït » atteignait dès lors un niveau professionnel international.

Les conditions de travail étaient à ce moment très difficiles, le nombre des colonies à satisfaire étant déjà assez important et les distances entre elles causant une perte de temps considérable.

Quand le nombre des colonies augmenta, deux autres Docteurs Vétérinaires furent introduits dans le service. En 1926, les activités de la Société furent étendues à de nouvelles régions. En 1931, 9 Docteurs Vétérinaires exerçaient leur travail dans neuf régions définies qui comprenaient presque toute l'agriculture juive d'alors :

1 — La Haute Galilée;
2 — La Basse Galilée;
3 — La Vallée de Jezréel orientale;
4 — La Vallée de Jezréel centrale;
5 — La Vallée de Jezréel occidentale;
6 — La région de Tel-Aviv;
7 — La côte Méditerranéenne;
8 — La plaine de Judée;
9 — La région de Jérusalem.

Le service vétérinaire de l'Ahaklaït s'est élargi de plus en plus avec l'augmentation de l'activité de l'assurance. De nouvelles régions de travail furent créées et les régions devenues trop chargées divisées de nouveau. A la fin de l'année 1960, le nombre des Docteurs Vétérinaires employés par la Société était une soixantaine. Parmi eux, 2 occupaient des postes administratifs, 46 travaillaient dans des régions rurales et 12 étaient aides et remplaçants.

Durant ces années, les conditions de travail des Vétérinaires se sont nettement améliorées; la Société leur a procuré des moyens de locomotion et installé des appareils téléphoniques dans leurs maisons. D'autre part, un contrat de travail collectif pour tous les Vétérinaires a été établi, qui est la base du contrat existant actuellement.

La deuxième guerre mondiale a causé de grandes difficultés par le manque de médicaments et une petite entreprise de réserves de cette époque est devenue petit à petit un important dépôt pharmaceutique, propriété de la Société.

L'étendue du travail a nécessité peu à peu une centralisation et une coordination et en 1940 le Docteur Froïnd était chargé

de la direction des services vétérinaires de l'Ahaklaït. C'est le Docteur Shtourman, actuel Directeur de la Société qui lui a succédé après son départ pour diriger les services vétérinaires gouvernementaux.

Augmentation du nombre de régions et de vétérinaires

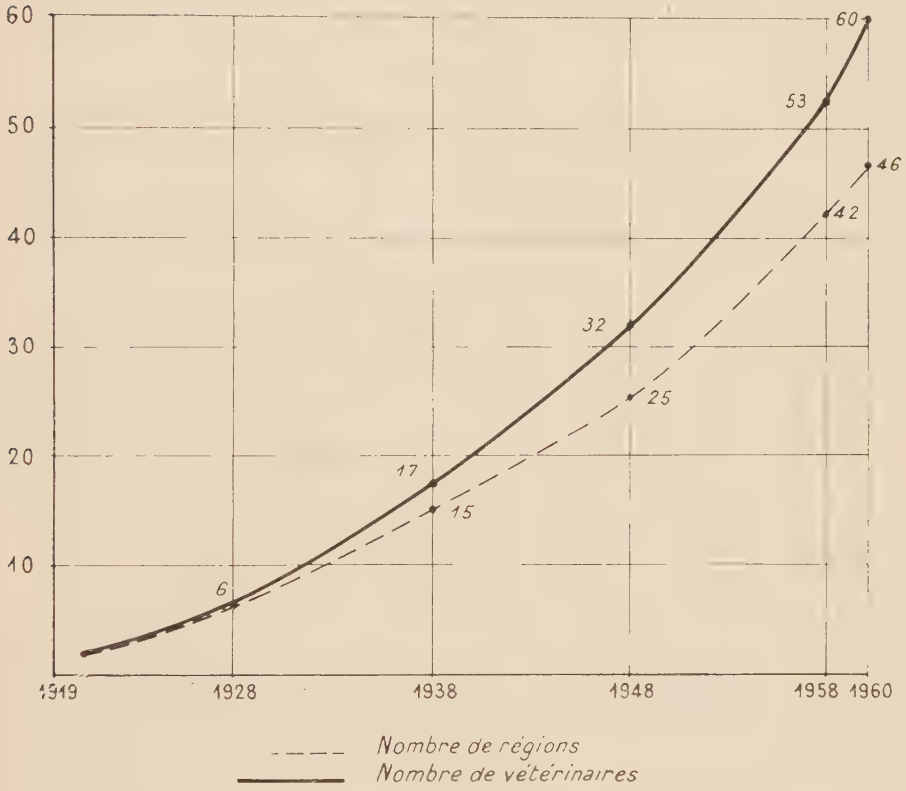

DEUXIÈME PARTIE

STATUTS — RÈGLEMENT INTÉRIEUR
CONDITIONS D'ASSURANCE DE LA SOCIÉTÉ AHAKLAIT

Cette partie est destinée à faire connaître le caractère administratif de la Société Ahaklaït, son organisation et son mode d'action.

A. — STATUTS

Dénomination

L'association prend le titre « Ahaklaït » : c'est une Société mutuelle d'assurance et de services vétérinaires pour le bétail en Israël.

Siège social

La Société a son siège social à Haïfa.

Objet de la Société

a) Organisation et amélioration des conditions économiques et sociales des membres de l'Ahaklaït selon les principes coopératifs, aide vétérinaire procuré à leur bétail et indemnisation en

cas de pertes survenant pour des raisons certifiées en assemblée générale annuelle.

b) Amélioration des races et développement de l'élevage.

c) Organisation d'une prophylaxie systématique contre les maladies du bétail.

Attributions de la Société

La Société Ahaklaït est habilitée à :

a) Relever les cotisations annuelles nécessaires pour couvrir son budget, selon un tarif fixé en assemblée générale.

b) Engager des contrats avec des Docteurs Vétérinaires et autres spécialistes dans le domaine de l'élevage, en vue de soigner le bétail et de conseiller les sociétaires.

c) Aider matériellement les éleveurs pour tout ce qui concerne l'élevage et le renouvellement des animaux de trait (Prêts. Voir règlement intérieur).

d) Se procurer les ressources nécessaires à la recherche scientifique en vue d'améliorer la santé du bétail.

e) Acquérir les valeurs mobilières et immobilières nécessaires à la marche de la Société.

f) Entreprendre toute affaire jugée utile en réunion annuelle et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire pour parvenir à ses buts.

Conditions d'admission à la Société Ahaklaït

Peut devenir membre de l'Association tout agriculteur (ou toute collectivité agricole) propriétaire de bétail en Israël à condition :

a) d'avoir 18 ans;

b) de posséder un esprit coopératif;

c) d'établir une demande d'adhésion à la Société;

d) d'être agréé par la Société d'après ses statuts;

e) d'utiliser tous les services de la société. (Assurance et Aide Vétérinaire).

Responsabilité des membres de la Société

Chaque membre est responsable des dettes de la Société pour une somme de 2 p. 100 de la valeur de son bétail établie d'après un accord entre les adhérents et la Société, et pour lequel il bénéficie des services de l'Ahaklaït.

Cotisations des adhérents

a) **Droit d'admission**

Pour assurer ses animaux, l'adhérent paie un droit d'admission fixé à 1 p. 100 de la valeur totale du bétail pour lequel il désire recevoir les services de la Société. Lorsque son cheptel augmente, cette cotisation se trouve augmentée. Cette somme reste acquise à l'Association au cas où l'adhérent dénonce son contrat, ou revient de droit à son héritier en cas de décès.

b) **Cotisation annuelle**

Chaque membre paie à la Société une cotisation annuelle fixe, pour les services qu'il reçoit et pour tous les droits dont il bénéficie, d'après les conditions fixées par le Conseil d'Administration, conformément aux décisions de la réunion annuelle.

Utilisation des revenus annuels

a) La Société Ahaklaït paie à ses membres, en cas de sinistre, une indemnité de l'ordre de 80 p. 100 de la valeur du bétail perdu.

b) Une partie des revenus est réservée aux dépenses administratives.

c) Un huitième pour cent de ces revenus sert à couvrir les dépenses imprévisibles.

d) Cinquante pour cent du reste de ces revenus constituent le « fonds de réserve ».

e) L'autre moitié permet une majoration de 5 p. 100 à la prime d'indemnisation des adhérents en cas de sinistre (soit 85 p. 100).

f) En cas d'excédent des recettes sur les dépenses, c'est la réunion annuelle qui en fixe l'utilisation.

ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ

L'assemblée générale

a) L'autorité suprême est entre les mains de l'assemblée générale.

b) L'assemblée générale se réunit chaque année dans le mois qui suit la fin des révisions annuelles des comptes de la société.

c) L'assemblée générale délibère sur :

— le budget de la Direction et des différents services;

— la modification d'un article des statuts;

— toute affaire concernant la Société, figurant à l'ordre du jour.

d) Chaque adhérent a un seul droit de vote. La Société peut attribuer un droit de vote supplémentaire dans une assemblée donnée, à un membre, en proportion des services qu'il reçoit et des cotisations supplémentaires qu'il verse. Aucun membre ne peut avoir plus de 1/20e de l'ensemble des voix. Les adhérents des communes éloignées, qui ne peuvent pas se présenter eux-mêmes à l'assemblée générale, sont autorisés à se réunir en assemblée locale convoquée publiquement 3 jours à l'avance pour élire un ou plusieurs représentants qui auront, à l'assemblée générale, l'ensemble des voix de leurs électeurs.

Le Conseil d'Administration

a) Le Conseil d'Administration se compose d'au moins sept membres de la Société, ayant atteint 21 ans.

b) Les membres du Conseil d'Administration sont élus à l'assemblée générale annuelle pour une durée d'un an et rééligibles.

c) Les membres du Conseil d'Administration élisent parmi eux un bureau composé de trois membres dont l'un est président, l'autre est secrétaire et l'autre trésorier.

d) Chaque membre du Conseil d'Administration a une voix dans ses délibérations et si l'ensemble des voix se partagent à

parties égales, le président du Conseil d'Administration a la voix décisive.

e) Dans la gestion des affaires de la Société, les membres du Conseil d'Administration doivent faire preuve de prudence et de circonspection. Ils sont responsables des pertes causées à la Société par mauvaise gestion ou par actions contraires à la loi et aux statuts.

Les membres du Conseil d'Administration sont tenus de :

— Suivre les lois et règlements concernant les sociétés mutuelles.

— Tenir les comptes de toutes les affaires de la Société d'une manière précise, exacte et équitable.

— Veiller à ce que les livres de comptes soient tenus avec exactitude et précision.

— Contrôler la comptabilité et certifier les différentes dépenses.

— Faire paraître en temps voulu toutes les publications utiles.

— Préparer le bilan annuel et le budget à présenter après contrôle à l'assemblée générale.

— Faciliter le contrôle de la comptabilité et fournir tous les renseignements au chef comptable.

— Agréer les nouveaux adhérents.

— Veiller au relèvement des cotisations.

— Convoquer les assemblées générales.

— Nommer les employés de la Société.

— Représenter les intérêts de la Société en justice, pour toute plainte portée par elle ou contre elle et, d'une manière générale, gérer toutes les affaires de la Société.

La Commission de Contrôle

a) L'assemblée générale élit chaque année trois membres qui constituent une « Commission de Contrôle » des affaires de la Société et des activités du Conseil d'Administration.

Cette commission de contrôle examine les livres de comptes, contrôle la caisse et fait le rapport moral devant l'assemblée générale ou devant une assemblée réunie en session extraordinaire sur sa demande.

b) Il y a incompatibilité entre les membres de la commission de contrôle et les membres du Conseil d'Administration.

B. — RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Prêts

a) La Société Ahaklaït a le droit de faire des prêts a ses sociétaires pour l'achat d'animaux de trait ou pour le renouvellement d'animaux affaiblis ou vieillis, pour l'amélioration des races et pour la réalisation de toute mesure au bénéfice de la santé du bétail.

b) Les membres de la Société désirant un prêt doivent en adresser une demande en précisant le but de cet emprunt. Si le prêt n'est pas utilisé pour le but désigné, la Direction a le droit d'en exiger le remboursement immédiat.

c) Le prêt ne doit en aucun cas dépasser dix fois la somme pour laquelle le membre est responsable vis-à-vis de la Société.

d) La durée de l'emprunt ne peut dépasser deux ans.

e) Tout emprunt nécessite la garantie d'un autre membre assuré lui-même ou d'un établissement financier compétent.

f) La Société a le droit de faire des prêts à ses membres ou à ses employés vétérinaires qui désirent acquérir des valeurs mobilières ou immobilières indispensables aux services vétérinaires ou à leur amélioration.

Services de la Société

a) L'Association Ahaklaït organise un service vétérinaire pour le bétail de ses affiliés en échange des cotisations de ceux-ci dont le montant est fixé pour chaque département et chaque région par le Conseil d'Administration, d'après les décisions de l'assemblée annuelle.

b) A la fin de l'année fiscale, si les cotisations des sociétaires n'ont pas été suffisantes pour couvrir les dépenses du service vétérinaire dans un département donné, la Direction peut combler le déficit de la façon suivante :

1° — Diviser la somme déficitaire parmi les membres de ce département en proportion de leur jouissance du service vétérinaire.

2° — Transférer le déficit au budget des années suivantes dans ce même département.

c) La Société se préoccupe de la santé du bétail assuré et organise une prophylaxie contre les différentes maladies. Elle construit des cliniques centrales.

d) Pour qu'un membre puisse bénéficier des indemnisations, ses animaux doivent être examinés par un vétérinaire de la Société.

e) Chaque fois qu'un animal est malade ou blessé, le propriétaire doit aviser immédiatement le Docteur Vétérinaire de la Société dans sa région, et obéir à ses prescriptions. Si le propriétaire est récalcitrant, il risque de perdre ses droits à l'indemnisation et même son adhésion à la Société.

Limitation des services

La Société peut refuser ses services à un adhérent qui n'assure pas la totalité de son bétail et à celui qui assure ses animaux dans une autre compagnie d'assurance.

La direction fixe les âges des animaux entre les limites desquels la Société accorde ses services.

Services pour les non-adhérents

La Société peut offrir son aide vétérinaire pour les animaux de non-adhérents par accord spécial avec eux.

Règlements des conflits

Tous les conflits concernant les affaires de la Société ou l'interprétation de ses statuts, survenant entre adhérents et Conseil d'Administration ou employés de la Société, sont soumis à l'arbitrage de trois membres élus dans ce but par l'assemblée générale.

C. — CONDITIONS D'ASSURANCE DE LA SOCIÉTÉ

Article Premier. — Le Conseil d'Administration nomme dans chaque région une « commission » à laquelle participe le Docteur Vétérinaire de ladite région et un représentant du Conseil d'Ad-

ministration. Son but est de faire les formalités d'assurance du bétail au début de chaque année. Les adhérents désirant assurer leur bétail dans le courant de l'année peuvent le faire par l'intermédiaire du Docteur Vétérinaire de leur région.

ARTICLE 2. — Le Conseil d'Administration est autorisé à résilier un contrat d'assurance qui a été agréé dans des conditions non conformes aux statuts et cela dans les trois mois qui suivent la date d'effet du contrat.

ARTICLE 3. — Ne peuvent être assurés :

a) Les animaux de moins de 3 mois.

b) Les animaux de plus de 8 ans qui n'ont jamais été assurés.

c) Les animaux assurés dans une autre compagnie d'assurance.

d) Les animaux malades ou débiles, ou appartenant à des marchands de bestiaux.

e) Les animaux exclus de l'assurance par décision du Docteur Vétérinaire et pour lesquels le propriétaire a déjà perçu une indemnisation.

ARTICLE 4. — Les animaux assurés ne peuvent être exclus de l'assurance pour raison de vieillesse, mais le montant de la prime d'assurance est diminué progressivement pour bovins et mulets à partir de 15 ans d'âge et pour les chevaux à partir de 12 ans.

ARTICLE 5. — Tout adhérent est tenu d'assurer la totalité de son bétail, à condition que celui-ci soit apte à l'assurance d'après les règlements en vigueur.

Le montant de la prime d'assurance est fixé chaque année par le Conseil d'Administration qui se base sur les prix réels des animaux sur le marché.

ARTICLE 6. — Les animaux de provenance locale qui n'ont jamais été assurés sont acceptés un mois après leur acquisition par le propriétaire.

Les animaux importés sont acceptés à partir d'une année écoulée depuis leur arrivée dans le pays et après vérification de leur état de santé et de leurs différentes vaccinations, selon les directives du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7. — Tout nouvel animal à assurer doit être soumis à l'expertise du Vétérinaire de la Société dans la semaine qui suit la demande d'assurance.

ARTICLE 8. — En cas d'épizootie, le Conseil d'Administration

est autorisé à stopper toute nouvelle assurance sauf celles des jeunes animaux nés dans la ferme de l'adhérent et parvenus à l'âge de 3 mois.

Article 9. — L'assurance souscrite au début de l'année reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année comptable et ne peut être résiliée avant la fin de cette année.

L'assurance effectuée en cours d'année reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année et la prime est due à partir du jour de la souscription.

Article 10. — L'adhérent est autorisé à signaler, au moment du renouvellement du contrat, les animaux qui seront vendus en cours d'année pour d'autres raisons que des raisons de santé. Si ces animaux sont vendus dans les trois premiers mois de l'année, les cotisations d'assurance et d'aide vétérinaire lui sont remboursées pour les trois-quarts de l'année.

Article 11. — Si un animal est vendu au cours de l'année à un particulier, la cotisation annuelle est due entièrement, mais celle-ci peut couvrir l'assurance d'un autre animal.

Article 12. — Dans le cas où les animaux assurés sont vendus dans le courant de l'année, suivant le conseil du Vétérinaire de la Société, en raison des vices ou des maladies non comprises dans celles garanties par l'assurance (tuberculose, brucellose, méchanceté, etc.), les cotisations versées sont remboursées à leur propriétaire du jour de la vente jusqu'à la fin de l'année. La même règle est applicable en cas de vol, perte ou éviction.

Article 13. — La Société a le droit de refuser le renouvellement de l'assurance, s'il se trouve que l'animal est en mauvais état par manque de soins de la part du propriétaire.

Article 14. — Si un animal présente un défaut qui, au cours de l'inscription à l'assurance, est passé inaperçu de son propriétaire et du Vétérinaire, il reste assuré pendant trois mois. Ce délai écoulé, le propriétaire est obligé de vendre l'animal.

Article 15. — Lorsqu'un animal est vendu à un membre de l'Association, l'assurance est transférée à l'acheteur, mais le fait doit être porté à la connaissance de la Direction. Le Vétérinaire a le droit de procéder à une nouvelle estimation. Le nouveau propriétaire est tenu d'accepter toutes les charges de l'assurance.

Article 16. — En cas de déplacement d'un animal assuré, à l'occasion d'une vente ou pour quelque raison que ce soit, une autorisation doit être délivrée par le Vétérinaire de la région

d'où l'animal vient, sauf pour les déplacements effectués à pied dans un rayon de moins de 5 km. Le Vétérinaire délivre cette autorisation s'il trouve l'animal en parfaite santé et en transmet une copie au Conseil d'Administration et au Vétérinaire de la région où l'animal doit être conduit.

L'acheteur paie 1 p. 100 du montant de l'assurance pour assurer le transport de l'animal.

Tout déplacement effectué sans autorisation et sans assurance de transport, fait cesser la responsabilité de la Société durant le transport de l'animal et pendant les quinze jours qui suivent son arrivée à sa nouvelle destination.

L'assurance est renouvelée alors après examen du Vétérinaire.

Article 17. — L'assuré qui procède au remplacement de son animal est tenu d'en informer le Vétérinaire de sa région dans un délai d'une semaine. L'assurance de l'animal remplacé reste en vigueur jusqu'à la fin de l'année.

LES COTISATIONS

Article 18. — *a*) Le droit d'admission à l'Association s'élève à 1 p. 100 de la valeur totale des animaux. Chaque fois que la valeur du cheptel augmente, le droit d'admission se trouve augmenté. Cette somme n'est pas remboursable au cas où l'adhérent dénonce son contrat.

L'ensemble de ces cotisations constitue le « fonds de réserve de la Société ».

b) Les primes d'assurance s'élèvent à :

— Animaux de trait

Chevaux : 5 p. 100 de leur valeur.

Mulets : 3 p. 100 de leur valeur.

— Betail

Catégorie A. (Assurance minimum) 3 p. 100 de leur valeur.

Catégorie B. (Assurance moyenne) 3,5 p. 100 de leur valeur.

Catégorie C. (Assurance maximum) 4 p. 100 de leur valeur.

Dans la catégorie C., l'assuré bénéficie d'une réduction de la prime d'assurance pour les génisses, de l'ordre de 1 p. 100 pour la première année et de 1,5 p. 100 pour la deuxième année.

— Taureaux

Taureaux de race hollandaise nés dans le pays : 7 p. 100 de leur valeur.

Taureaux de race métisse : 6 p. 100 de leur valeur.

Taureaux de race hollandaise nés à l'étranger : 10 p. 100 de leur valeur la première année; 9 p. 100 de leur valeur la deuxième année; 8 p. 100 de leur valeur la troisième année.

c) Cotisations dues pour les services vétérinaires :

Ces cotisations sont relevées pour tous les animaux de l'assuré, à partir de l'âge de 3 mois, d'après un seuil fixé chaque année par le Conseil d'Administration pour couvrir le budget régional.

d) Cotisations dues pour « le fonds d'achat des médicaments ».

Cette cotisation est versée par le propriétaire à l'inscription de l'animal et son montant est fixé chaque année d'après les prix des médicaments sur le marché.

Article 19. — Le Conseil d'Administration est autorisé à faire cesser les services de la Société à tout membre qui ne s'est pas acquitté de ses cotisations dans les délais accordés, après avis préalable de quinze jours. En outre, l'adhérent perd ses droits aux indemnités en cas de sinistre pendant la période où les services ont été suspendus.

Article 20. — En cas de maladie ou d'accident survenu à un animal assuré, le propriétaire doit faire appel sans délai au Vétérinaire de sa région qui décide de ce qu'il y a à faire : traitement, abattage ou vente.

Si le propriétaire ne suit pas les prescriptions du Vétérinaire pour l'abattage ou pour la vente de l'animal, et si celui-ci meurt par la suite, la Société évalue la valeur de la dépouille et la déduit de la somme versée à l'assuré.

Article 21. — En cas d'urgence, si l'adhérent n'arrive pas à toucher le Vétérinaire de la Société, il a le droit de recourir à un Vétérinaire de son choix, et de réclamer ensuite les frais occasionnés à la Société. Cependant, en cas de sinistre, la Société n'accepte de couvrir que le taux prévu dans le contrat.

Article 22. — En cas de mort d'un animal assuré (mort subite ou survenue à la suite d'une maladie ou d'un accident), le propriétaire doit appeler le Vétérinaire de sa région, pour faire examiner le cadavre et recevoir l'autorisation de s'en débarrasser.

ARTICLE 23. — Le Vétérinaire rédige un procès-verbal comportant les détails du sinistre et le signalement de l'animal (un exemplaire en sera donné par la suite), et l'adresse au siège de la Société.

ARTICLE 24. — La Société n'est pas responsable :

a) En cas de sinistre causé par des troubles dans le pays ou par une guerre.

b) En cas de mort, blessure ou maladie d'un animal, survenue à la suite d'un vol.

c) Si l'animal malade n'a pas reçu les soins nécessaires par la faute de son propriétaire, ou bien si les soins ont été donnés par une personne non compétente.

d) Si le propriétaire ne suit pas les règlements de la Société ou bien n'accomplit pas les prescriptions du Vétérinaire de sa région.

e) Si le propriétaire a commis de graves imprudences dans l'entretien de ses animaux.

ARTICLE 25. — En cas de mort d'un animal, la prime d'assurance est due pour toute l'année.

ARTICLE 26. — Le Conseil d'Administration peut déduire des indemnisations les dettes du propriétaire.

LES INDEMNISATIONS

ARTICLE 27. — Le Conseil d'Administration décide si le sociétaire a droit à une indemnisation en cas de mort, d'abattage ou d'autre élimination d'un animal assuré, après examen du procès-verbal dressé par le Vétérinaire régional.

Le taux d'indemnisation est de l'ordre de 80 p. 100 de la valeur de l'animal. Le prix de la dépouille revient à la Société. Dans tous les cas, la valeur de ce sauvetage vient en déduction de l'indemnité due.

ARTICLE 28. — A la fin de l'année comptable, après examen des revenus de la Société et déduction faite des dépenses administratives ou autres, la Société peut payer, en cas d'excédent, une majoration de 5 p. 100 de la valeur du bétail indemnisé dans le courant de l'année.

ARTICLE 29. — La Société indemnise les animaux de trait

malades et en mauvais état, lorsqu'il est prouvé qu'il n'y a aucun espoir de guérison et qu'ils ne sont plus aptes au travail, à la condition que la maladie n'ait pas été causée par un travail excessif.

ARTICLE 30. — Lorsqu'un animal de trait, assuré depuis plusieurs années, a été éliminé de l'assurance à cause de son âge, son propriétaire a droit à un prêt à intérêt réduit, d'un montant de 80 p. 100 de la valeur de l'animal, pour acquérir un jeune animal.

ARTICLE 31. — La Société n'est pas tenue de payer une indemnisation en cas d'abattage d'urgence d'un animal assuré, si celui-ci n'a pas été fait selon les instructions du Vétérinaire régional.

ARTICLE 32. — En cas de mort ou d'abattage d'urgence causé par un excès de nourriture ou autre imprudence de la part du propriétaire, la Société ne paie que 60 p. 100 de la valeur de l'animal assuré.

ARTICLE 33. — Dans certains cas particuliers pour lesquels la Société n'est pas tenue de verser une indemnisation complète, le Conseil d'Administration peut décider d'éliminer un animal assuré à un taux inférieur à la normale, après accord avec l'adhérent intéressé.

Stérilité et non-gestation

ARTICLE 34. — Tout adhérent a droit à une indemnisation pour une vache éliminée pour cause de stérilité ou de non-gestation, dans les cas suivants :

a) pour une vache, si elle n'est pas entrée en gestation dans l'année qui a suivi son vêlage;

pour une génisse, si elle n'est pas entrée en gestation dans l'année qui a suivi la première insémination.

b) pour une vache qui a avorté dans la période de 18 mois qui a suivi son vêlage et qui n'est pas entrée en gestation.

ARTICLE 35. — Le Conseil d'Administration peut décider l'élimination d'une vache ou d'une génisse pour raison de non-gestation dans les délais énoncés ci-dessus, si deux Vétérinaires de la Société ont conclu qu'il n'y a pas espoir de gestation.

ARTICLE 36. — L'indemnisation pour raison de non-gestation est accordée :

— S'il existe pour la ferme un service régulier d'insémination.

— Si l'insémination a été effectuée correctement.

— Si la vache a reçu les soins prescrits par le Vétérinaire de la région.

ARTICLE 37. — La Société paie une indemnité pour des taureaux qui ont perdu leur fertilité au point qu'ils sont devenus stériles, s'il est prouvé qu'il n'y a aucune possibilité d'amélioration.

Lactation réduite et atrophie mammaire

ARTICLE 38. — Tout adhérent a droit à une indemnisation dans le cas d'atrophie ou de malformation au niveau de la mamelle ayant causé une réduction importante de la production laitière, dans les conditions suivantes :

a) Si la vache assurée, ayant eu une production laitière normale, a été atteinte d'une maladie clinique de la mamelle qui a causé une atrophie d'au moins deux quartiers.

b) Si on a constaté, chez une génisse ayant mis bas normalement, une malformation au niveau de la mamelle ou des trayons qui a causé une production laitière réduite.

c) Si une génisse a été atteinte de mammite pendant la gestation et qu'elle a perdu au moins deux quartiers.

d) Si on a constaté chez une génisse, après la mise bas, qu'elle a une mamelle atrophiée, sauf si le propriétaire, connaissant cette malformation depuis le jeune âge de celle-ci, a continué de l'élever.

ARTICLE 39. — Toute élimination d'une vache, à cause d'une réduction de la production laitière, nécessite l'accord préalable du Conseil d'Administration basé sur une attestation écrite du Vétérinaire.

L'indemnité après déduction du prix de la viande, sera payée dans ce cas après l'abattage de la vache.

Les indemnités pour cause de réduction de la production laitière ne sont pas accordées :

a) Si les altérations mammaires sont d'origine traumatique et causées par des objets tranchants existant dans l'étable.

b) Si la vache avait une mamelle malade antérieurement à son admission à l'assurance.

ARTICLE 40. — Le Conseil d'Administration, en accord avec la commission de contrôle se réserve le droit d'apporter toute

modification nécessaire aux règlements énoncés ci-dessus, ou de statuer sur de nouvelles conditions.

ARTICLE 41. — Les adhérents de la Société Ahaklaït sont tenus de suivre les conseils du Vétérinaire de leur région et du Conseil d'Administration, en tout ce qui concerne les conditions hygiéniques et sanitaires de leurs animaux, et d'accepter à leur frais les vaccinations préventives nécessaires à la prophylaxie du bétail assuré.

TROISIÈME PARTIE

ORGANISATION DES SERVICES VÉTÉRINAIRES DE L'AHAKLAIT

A. — SITUATION DU DOCTEUR VÉTÉRINAIRE DANS LA SOCIÉTÉ

Le Docteur Vétérinaire de la Société Ahaklaït est différent, quant à sa situation, de ses confrères dans la plupart des pays du monde. Nous pouvons situer sa position professionnelle entre le Vétérinaire fonctionnaire de l'Etat et le Vétérinaire indépendant ayant sa clientèle privée.

Les Docteurs Vétérinaires sont liés à la Société par un contrat collectif. Chaque Vétérinaire admis au travail dans l'Ahaklaït doit le respecter. Les problèmes et les relations tant professionnelles qu'humaines sont réglées sans intermédiaire avec la Direction. Précisons à ce propos que celles-ci sont très amicales et que l'ambiance qui règne dans la Société est celle d'une entreprise dans laquelle tous les membres veillent à sa prospérité et à son développement.

Conditions de travail

a) **Salaire**

Les salaires sont fixés en comparaison avec ceux des médecins exerçant dans les cliniques et hôpitaux. (En médecine humaine, il existe en Israël des institutions qui ne sont pas gouvernementales mais qui fonctionnent dans un cadre coopératif du genre de l'Ahaklaït).

A ce salaire fixe s'ajoutent deux indemnités :

— Une indemnité de compensation pour la présence constante du Docteur Vétérinaire en dehors d'un horaire régulier, à toute heure du jour et de la nuit.

— Une indemnité forfaitaire égale à 60 jours par an pour sa présence pendant les jours de repos hebdomadaires (les samedis) et les jours fériés.

b) **Congés**

Le Docteur Vétérinaire a droit à un mois de congé par an auquel s'ajoute un mois et demi couvrant les jours de repos hebdomadaire et les jours fériés pendant lesquels il a été présent, soit en tout deux mois et demi de congé par an.

c) **Maladies et retraite**

Les jours de maladie du Docteur Vétérinaire sont payés par la Société à plein tarif.

Les Vétérinaires ont une caisse de retraite indépendante à laquelle ils versent une partie de leur salaire. Ont droit à la retraite les Vétérinaires âgés de 60 ans, ayant travaillé pendant 30 années au moins au service de la Société. Le montant de la retraite est de l'ordre de 70 p. 100 du salaire brut.

Dans certains cas particuliers, l'âge de la retraite peut être avancé par un accord bilatéral entre le Vétérinaire et la Direction.

d) **Instruments de travail**

La Société fournit au Vétérinaire en totalité l'équipement médical nécessaire à son travail ainsi que les médicaments. Les moyens de transport avec tous les éléments qui s'y rattachent (carburant, entretien, réparations, garage) sont également assurés par la Société. Le téléphone, les livres professionnels et même les vêtements de travail sont à la charge de la Société.

B. — ORGANISATION ET MODES DE TRAVAIL DES DOCTEURS VÉTÉRINAIRES DANS LA SOCIÉTÉ

I. — CENTRALISATION ET DIRECTION

Les services vétérinaires de l'Ahaklaït sont centralisés dans les bureaux de la Société à Haïfa par deux Docteurs Vétérinaires dont l'un est responsable du dépôt pharmaceutique.

1. — **Rôles du Docteur Vétérinaire en Chef**

a) *Direction du travail professionnel*

Il dirige, en conseillant, le travail des Vétérinaires dans leurs régions. Il peut être appelé à donner son avis dans un cas complexe et il peut même réunir dans ce cas plusieurs vétérinaires pour définir ensemble une ligne d'action ou une méthode thérapeutique à appliquer.

Un comité médical élu parmi les Vétérinaires de l'Ahaklaït et présidé par le Vétérinaire en Chef se réunit une fois par mois pour discuter des problèmes courants auxquels se heurtent les Vétérinaires régionaux dans leur travail. Il examine également les nouvelles méthodes de travail et les nouveaux médicaments. Il fait connaître ses délibérations à tous les Vétérinaires.

b) *Rôle administratif*

Le Vétérinaire en Chef reçoit les comptes rendus mensuels du travail de chaque Vétérinaire dans sa région. Ces comptes rendus sont contrôlés et classés par lui.

Il organise les régions vétérinaires et, en cas de nécessité, modifie leur étendue, ou ajoute un Vétérinaire dans une région encombrée.

Il doit être en relation avec les autres organisations vétérinaires : le ministère de l'Agriculture et ses services vétérinaires, l'Institut Vétérinaire de recherches et les organisations vétérinaires internationales.

La bibliothèque professionnelle, le classement des publications médicales, les circulaires contenant les décisions du Conseil d'Administration et les notes à adresser aux Vétérinaires, sont sous sa responsabilité.

Le Vétérinaire en Chef est aussi membre du Comité Directeur de l'Association avec droit de vote.

2. — **Le dépôt pharmaceutique**

Il est dirigé par un Docteur Vétérinaire qui veille à l'achat des médicaments et des instruments professionnels à un prix de gros dans les usines et les laboratoires existant en Israël, ou à l'importation du matériel non produit dans le pays.

Dans ce dépôt, on prépare mélanges et compositions des différents médicaments pour leur utilisation immédiate par le Vétérinaire.

Le dépôt classe, emballe et envoie les médicaments aux Vétérinaires d'après leurs commandes.

Depuis qu'il existe, le dépôt pharmaceutique a prouvé son efficacité par la centralisation d'achat donc par l'économie qu'il réalise, et surtout par sa grande utilité aux Vétérinaires qui trouvent à leur disposition les médicaments prêts à être utilisés.

II. — VÉTÉRINAIRES RÉGIONAUX

1. — Division en régions de travail

La Société Ahaklaït divise le pays en régions au service desquelles elle met un Docteur Vétérinaire. Le nombre des régions est aujourd'hui de 46; celles-ci couvrent pratiquement la surface d'Israël. Elles comprennent aussi des régions telles que l'extrémité sud du pays où la densité du bétail est minime et où des services vétérinaires existent grâce à l'esprit pionnier de la Société.

Pour comprendre ce mode de division en régions, nous allons expliquer sommairement le caractère des colonies agricoles en Israël.

Les colonies agricoles en Israël

Celles-ci sont de trois sortes :

a) les colonies coopératives ou « Mochav »,

b) les colonies collectives ou « Kibboutz »,

c) les fermes privées.

a) *Les colonies coopératives « Mochav »*

Elles sont les plus répandues en Israël. Dans les « Mochav », chaque membre possède sa part égale de terre sur laquelle se trouvent son habitation et les bâtiments de sa ferme. L'agriculteur exploite sa terre et développe sa ferme comme il le peut et comme il le désire. Le fruit de son travail est vendu par la coopérative et il reçoit de celle-ci ses bénéfices en intégralité.

Le côté coopératif du mochav comprend :

Les bâtiments publics, la laiterie, le dépôt d'aliments pour le bétail, la distribution d'eau et les grandes machines telles que tracteurs, camions, etc. qui sont à la disposition de l'exploitant agricole et pour lesquels celui-ci est associé à part égale.

D'un autre côté, la coopérative exploite en commun une

grande étendue de terre sur laquelle elle cultive le foin et les grains nécessaires pour chaque exploitation.

b) *Les colonies collectives « Kibboutz »*

Le Kibboutz est une parfaite commune collective au niveau de laquelle les pays socialistes eux-mêmes ne sont pas encore parvenus.

La commune exploite une grande étendue de terre et vit comme une grande famille. Le travail est partagé parmi ses membres selon leurs possibilités et leurs aptitudes dans les différentes branches de la ferme, qui peuvent être agricoles ou industrielles. Une partie de ses membres travaille dans les différents services tels que la cuisine, l'habillement ou l'éducation des enfants. Chaque branche est dirigée par un membre de la commune spécialiste dans ce domaine et, si besoin est, le kibboutz lui permet de compléter ses connaissances dans des écoles fondées à cet effet, par l'ensemble des « Kibboutzim ».

La production de la ferme, mis à part ce qui est réservé à la consommation du kibboutz, est vendue sur le marché national. Les bénéfices sont perçus globalement par le kibboutz et sont utilisés pour couvrir ses besoins matériels et servir à son développement. Les membres de la commune ne reçoivent aucun salaire, étant donné que tous leurs besoins, depuis la nourriture, l'habillement jusqu'à leurs distractions, sont fournis par le kibboutz.

L'élevage occupe une place importante dans le kibboutz et cette importance dépend de la grandeur du kibboutz (le nombre des membres d'un kibboutz peut varier de quelques dizaines à plusieurs centaines). Cet élevage est pratiqué selon les méthodes les plus modernes.

c) *Les fermes privées*

Contrairement à la plupart des pays, cette partie de l'agriculture est la moins importante en Israël. Les fermes privées ne varient pas quant à leurs caractères de leurs semblables dans quelque autre pays. C'est pourquoi nous ne nous étendrons pas sur ce sujet.

Les coefficients de division en régions

La région est une partie du pays dans laquelle le Docteur Vétérinaire exerce à lui seul tout le travail concernant son métier.

Il est responsable, d'autre part de la santé du bétail dans sa région, auprès de l'Ahaklaït.

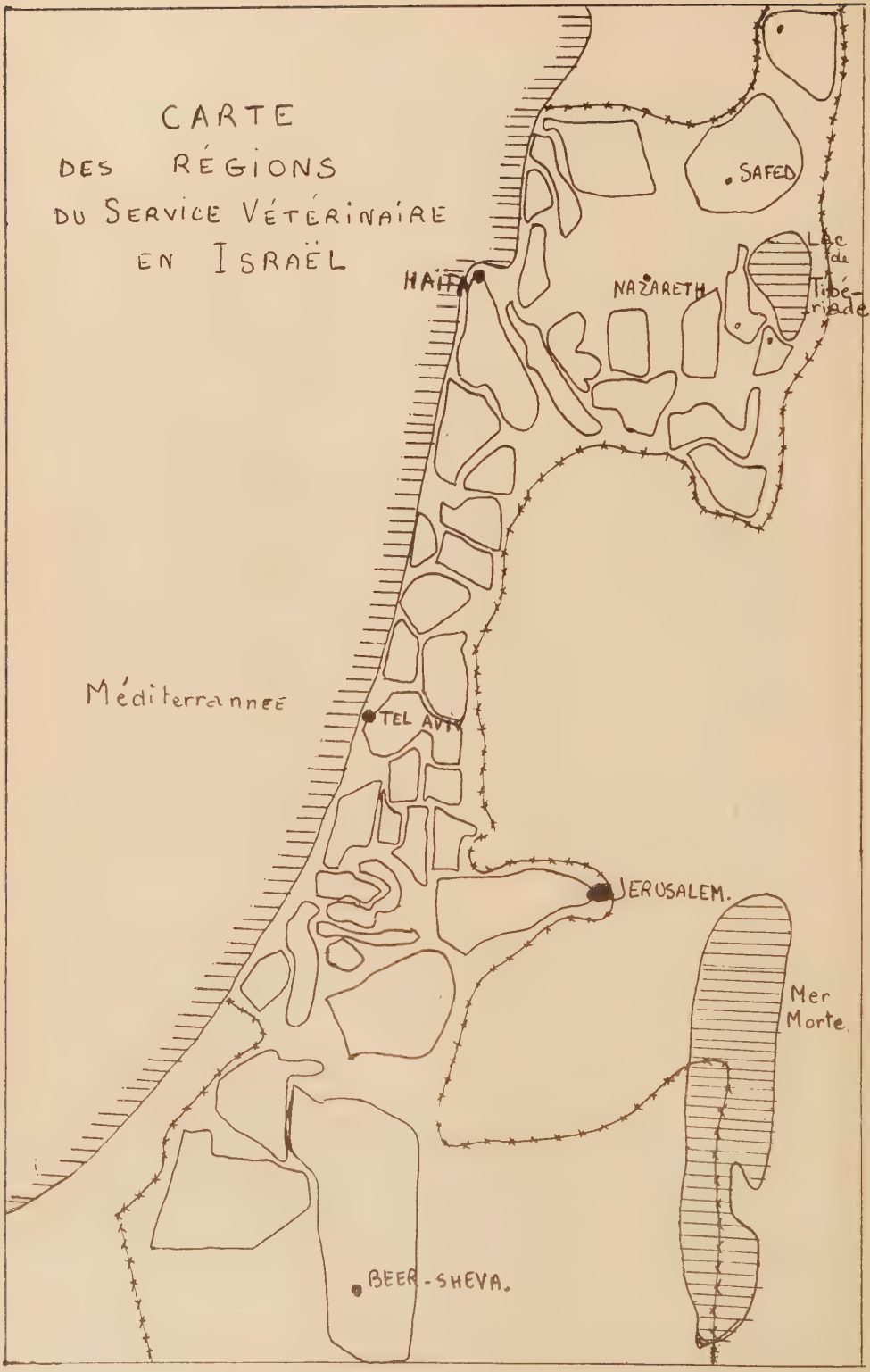
CARTE
DES RÉGIONS
DU SERVICE VÉTÉRINAIRE
EN ISRAËL
SAFED
HAIFA
NAZARETH
Lac de Tibériade
Méditerrannee
TEL AVIV
JERUSALEM.
Mer Morte.
BEER-SHEVA.

Une région vétérinaire est définie par 100 points qui sont calculés de la façon suivante :

a) le nombre des colonies :

1 colonie = 1 point.

b) le nombre de têtes :

— vaches laitières : 30 têtes dans un kibboutz = 1 point,
20 têtes dans un moshav = 1 point.

— animaux de boucherie :
60 têtes dans un kibboutz = 1 point,
40 têtes dans un moshav = 1 point.

— animaux de trait : 40 têtes = 1 point.

(Cette différenciation entre kibboutz et moshav est faite parce que dans un kibboutz, les animaux sont réunis dans un petit nombre de bâtiments et par conséquent, les conditions de travail sont plus faciles).

c) Distances et heures de travail :

Ces deux facteurs sont liés. Chaque heure de travail est évaluée à 12,5 points. Ces calculs sont faits d'après le travail effectué au cours des journées de visites dont nous parlerons au paragraphe suivant :

2. — Modes de travail des Docteurs Vétérinaires de l'Ahaklaït : Les visites

— *Jours de visites*

Chaque colonie dans la région vétérinaire a son jour de visite du Vétérinaire. Cette journée est fixée d'avance entre les colonies et le Vétérinaire et ne peut être modifiée que par l'accord de toutes les colonies de la région.

Le jour de visite est consacré aux soins non urgents tels que : maladies de stérilité, maladies de carence, diagnostic de la gestation, etc. Le matin du jour de visite, une liste est affichée dans la laiterie où les agriculteurs apportent leur lait quotidiennement et peuvent ainsi inscrire leur nom s'ils désirent l'aide du Vétérinaire. Dans les « kibboutz », cette liste n'est pas nécessaire car le responsable de l'élevage se met en contact avec le Vétérinaire dès l'arrivée de celui-ci

Dans certains « moshav », il existe un lieu où sont ramassés les animaux nécessitant des soins. Ce centre comprend des bâti-

ments équipés, des moyens de contention permettant un travail rapide dans des conditions confortables.

Le travail du « jour de visite » se fait au cours de la matinée. Habituellement, le Vétérinaire termine ses visites à midi et ainsi il peut consacrer l'après-midi aux visites urgentes, s'il y a lieu, et à la rédaction du compte rendu de son travail.

— *Visites d'urgence*

Le Vétérinaire est au service des membres de l'Ahaklaït, vingt-quatre heures sur vingt-quatre. Les agriculteurs de sa région savent dans quelle colonie il se trouve telle ou telle matinée de la semaine. L'après-midi, ils peuvent le joindre à son domicile par téléphone, en cas de besoin urgent.

Il faut préciser que le nombre de cas urgents dans ce mode de travail est réduit, par rapport à ceux que connaissent les Vétérinaires en France, et cela parce que l'agriculteur n'hésite pas à faire appel au Vétérinaire au début de la maladie, sachant que la visite est gratuite.

Compte rendu du travail et statistiques

— *Cahier journalier*

La journée de travail du Vétérinaire ne s'achève pas après sa dernière visite; en effet il est tenu d'inscrire dans un cahier spécialement conçu, les visites et les soins effectués dans le courant de la journée (voir exemplaire). Chaque traitement et chaque médicament administré doit être enregistré minutieusement, ce qui est normal dans une Société coopérative telle que l'Ahaklaït.

— *Compte rendu mensuel*

A la fin de chaque mois, le Vétérinaire rédige un compte rendu mensuel sur un imprimé spécial. Ce compte rendu est tiré de son cahier journalier et est adressé au secrétariat de la Société où sont réunis tous les comptes rendus mensuels des Vétérinaires de chaque région.

A la fin de l'année, ces comptes rendus servent à mettre au point un résumé global annuel du travail effectué dans l'ensemble du pays.

Ces comptes rendus ont une utilité de première importance sur laquelle nous nous permettrons d'insister. En dehors de leur utilité administrative pour la Société, ils donnent un aspect statistique complet des maladies régionales aux différentes saisons de l'année.

AHAKLAIT

Département Vétérinaire

CAHIER - JOURNALIER

Numéro	Date	Lieu	Nom	L'ANIMAL								Diagnostic	Traitement - Médicaments	Mort	Abattu	Vendu	Observations
				Bovins	Bovins boucherie	Animaux de trait	Moutons	Chèvres		Bagues							

« AHAKLAIT »

Numéro	Docteur-Vétérinaire	Année	Région

PROCÈS-VERBAL N° donné par le Dr Vétérinaire. Date :

Propriétaire de l'animal : Lieu : Espèce : N° de la bague :

Nom de l'animal : Age : Race : Assuré pour la somme :

Date de l'apparition de la maladie : Avisé le Vétérinaire le :

Date de la première visite : Heure : Etat de l'animal :

Etiologie :

Détails sur l'évolution de la maladie et son traitement :

Dates des visites :

Examens et tests effectués par le Vétérinaire :

Résultats des examens : Consultations et Conclusions :

L'animal est (mort) (abattu) Date : Heure :

Résultat de l'autopsie :

Diagnostic :

Destination du corps de l'animal :

Observations :

Signature du Vétérinaire :

Observations du Secrétariat :	Observations du Département Vétérinaire :
Date de réception du procès-verbal : Date de souscription à l'assurance : Dates des vaccinations : Soins :	

Décision du Conseil d'Administration :	Ordre de payement :

Nous estimons que ces comptes rendus peuvent compter parmi les plus grandes réussites de la Société et de ses services vétérinaires. Le cadre vétérinaire dans tous les points du pays peut apprendre à l'aide de ces documents la fréquence, le développement ou la diminution des différentes maladies, les dangers d'apparition de maladies nouvelles ou de la réinstallation d'anciennes maladies. D'autre part, chaque Vétérinaire peut tenir compte de la réussite du traitement d'une maladie donnée dans une autre région, devant laquelle il peut se trouver lui-même en difficulté. Ainsi il peut entrer en contact avec ses confrères pour apprendre leurs méthodes thérapeutiques.

— *Procès-verbaux*

Le Vétérinaire de la Société est appelé pour constater la mort d'un animal ou pour décider son abattage d'urgence. Dans les deux cas, il dresse un procès-verbal qu'il transmet au Secrétariat de la Société. Ce procès-verbal est examiné par le Conseil d'Administration qui décide, s'il y a lieu, de l'indemnisation (voir exemplaire procès-verbal).

QUATRIÈME PARTIE

AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DU SYSTÈME D'ASSURANCE ET DE SERVICE VÉTÉRINAIRE DE LA SOCIÉTÉ AHAKLAIT

Au cours des années que nous avons passées en France et surtout durant la dernière année, lorsque nous avons travaillé au service d'un Vétérinaire dans une grande clientèle de l'Ouest, nous avons eu l'occasion de nous familiariser avec les problèmes qui se posent dans l'exercice de notre profession dans les régions rurales, et particulièrement avec tout ce qui concerne l'organisation de ce travail, et la façon dont les éleveurs sont servis.

D'autre part, les contacts que nous avons eus avec les éleveurs eux-mêmes nous ont permis de connaître leurs problèmes et leurs difficultés en cas de sinistres.

Nous avons étudié, dans leurs bureaux, le fonctionnement de certaines compagnies et mutuelles d'assurance du bétail en France, pour connaître leurs rayons d'activités et leurs conditions d'assurances.

Ces données, mises en comparaison avec les activités de la Société Ahaklaït dans ses différents services, nous ont permis de faire cette étude critique et de distinguer les avantages et inconvénients du système qui a fait l'objet de notre étude.

I. — LE SYSTÈME D'ASSURANCE

Avantages

Le système d'une mutuelle d'assurance garantit une utilisation intégrale des revenus de la Société pour les buts fixés par elle.

L'adhérent sait que les cotisations et les primes d'assurances qu'il verse sont utilisées pour son seul intérêt et cela lui donne une confiance parfaite et une part de responsabilité nécessaire à la bonne marche de la Société.

L'administration de la Société par les membres eux-mêmes permet un contact étroit entre le Conseil d'Administration et les Sociétaires. Les membres dirigeants connaissent les conditions et les problèmes de l'élevage car ils sont eux-mêmes éleveurs; cela procure une atmosphère de compréhension et de coopération qui pourrait manquer entre des personnes qui ne sont pas de même métier.

Le fait que la Mutuelle couvre un large rayon de risques est très important et cela d'autant plus dans un petit pays où l'agriculture est obligée de tirer bénéfice d'une étendue réduite de terre et où les différentes branches de la ferme doivent être bien équilibrées : une grosse perte dans l'élevage pourrait avoir des conséquences graves pour l'économie de l'exploitation.

Les services de la Société et en premier lieu, le service vétérinaire, sont la particularité la plus marquante de l'Ahaklaït. Ces services viennent en aide à l'adhérent dans les moments difficiles, lorsque les maladies se succèdent dans son élevage, et lui permettent, par les prêts à intérêt réduit, d'améliorer son cheptel et les conditions de son travail.

Inconvénients

Le système d'assurance de la Société Ahaklaït oblige ses membres à assurer tous leurs animaux, parfois en dépit de leur valeur réduite. D'autre part, ceux-ci ne peuvent pas assurer leur bétail dans une autre compagnie d'assurances, même pour les risques non couverts par la Société.

Les cotisations versées pour l'aide vétérinaire sont calculées

par département seulement. Cela augmente le montant lorsqu'une épizootie se déclare dans une région. De plus, certains éleveurs consciencieux et qui connaissent leur métier, peuvent être désavantagés par les maladies provoquées chez leurs voisins par manque de soins.

II. — L'ORGANISATION ET LA PRATIQUE DE LA MÉDECINE VÉTÉRINAIRE

Avantages

Le service vétérinaire à prix fixe, lié à une assurance permet au Vétérinaire de suivre son travail comme il le juge nécessaire. Il peut visiter l'animal autant de fois qu'il le faut. De son côté, le propriétaire appelle le Vétérinaire dès que la maladie se déclare, sans se préoccuper du prix de la consultation.

Le Vétérinaire peut plus aisément conseiller à un client l'élimination d'un animal incurable ou dont la guérison n'est pas rentable, et ainsi rendre la médecine vétérinaire plus économique.

Le Vétérinaire de la Société est également conseiller pour tout ce qui concerne l'élevage, ce qui est très important dans un pays où les agriculteurs sont très souvent des débutants dans leur métier. Ainsi, par ses conseils d'ordre hygiénique et alimentaire, le Vétérinaire peut éviter les maladies dues à des carences, les troubles de stérilité etc.

Le Vétérinaire peut, sans frais supplémentaires pour le propriétaire, appeler dans certains cas graves, ses confrères à une consultation.

Nous avons mentionné dans le chapitre concernant le compte rendu du travail, l'importance pour le praticien de connaître les maladies qui sont apparues dans les autres régions du pays et surtout dans les régions voisines, leur traitement et les succès ou échecs obtenus. Cette possibilité permet de suivre la marge des maladies et de rechercher la façon de les maîtriser pour le bénéfice des adhérents et de la médecine vétérinaire en général.

Pour l'organisation du travail, le système utilisé apporte au praticien des avantages considérables : les journées de visites consacrées à chaque commune permettent de partager son temps raisonnablement, d'éviter les pertes de temps dues aux longues distances entre les clients et les contretemps qui surviennent souvent dans la clientèle telle qu'elle est servie en France.

La question de concurrence n'existe pas dans ce système ce qui favorise l'entraide entre Vétérinaires voisins.

Les conditions offertes par la Société au Vétérinaire (congés, possibilités de se faire remplacer en cas de maladies) préservent sa santé et sa vivacité, contrairement au Vétérinaire à clientèle privée qui, parfois malade ou épuisé, est obligé de poursuivre le rythme de son travail pour satisfaire ses clients.

Enfin la Société assure la retraite à ses Vétérinaires et ainsi les libère d'une certaine manière de leur souci de l'avenir.

Inconvénients

La possibilité d'appeler le Vétérinaire à chaque fois que le client le trouve utile, et parfois sans raison valable, produit très souvent un travail supplémentaire. Cela nécessite une éducation de la part du Vétérinaire pour apprendre au propriétaire à distinguer entre les cas graves et les cas bénins.

Le salaire mensuel fixe que reçoit le Vétérinaire pourrait donner lieu à des cas d'inconscience professionnelle et de négligence. Mais il faut préciser à ce propos que les cadres vétérinaires de l'Ahaklaït sont acceptés au service de la Société après une période d'examen professionnel et moral. Ceux-ci sont dans les services de leur propre gré et la longue expérience a démontré qu'ils font leur travail avec dévouement et avec l'esprit de la coopération et du mutualisme qui est à la base de cette Société.

Les salaires que les Vétérinaires perçoivent sont très souvent inférieurs à ce qu'ils pourraient gagner en faisant la clientèle privée, mais les avantages tant sociaux que professionnels qu'offre ce système compensent à notre avis les désavantages matériels.

CONCLUSION

Dans un pays neuf où le cadre professionnel est réduit et dans lequel l'élevage est la base importante de la ferme, une société d'assurance du genre de l'Ahaklaït qui offre en même temps un service vétérinaire, est une garantie de succès pour l'agriculture.

Pendant les quarante-trois années de son existence, l'importance de l'extension de la Société prouve l'efficacité de son système, et on peut lui attribuer, en grande partie, l'immense progrès qui a été réalisé dans le domaine de l'élevage en Israël dans des conditions pourtant peu favorables.

Nous espérons que l'étude que nous avons présentée pourra servir à tous ceux qui, dans les pays nouvellement indépendants ou sous-développés, se penchent sur les problèmes de l'élevage et des services vétérinaires.

Quant aux pays où la profession vétérinaire a de vieilles traditions et où l'association entre Vétérinaires est de plus en plus une nécessité, l'exemple de la Société Ahaklaït et de ses services vétérinaires peut être une base de solution.

Vu : Le Professeur
de l'Ecole Veterinaire
Rapporteur,
E. DARRASPEN

Vu : Le Directeur
de l'Ecole Veterinaire,
P. PONS.

Vu : Le President de la These,
PLANQUES.

Vu : p. Le Doyen,
BLANC.

Vu et permis d'imprimer : Toulouse, le 12 Novembre 1963
Le Recteur, President du Conseil de l'Universite,
A. LOYEN.

BIBLIOGRAPHIE

BEN-JOSEPH (A.). — *Histoire de la création de la Société Mutuelle d'Assurance du bétail en Palestine;* Thèse de Docteur-Vétérinaire, Alfort, 1930.

Documents de la Société Ahaklaït.

Différents statuts de Compagnies et Mutuelles d'Assurance du bétail en France.

Entretiens avec le Docteur Sturman, Vétérinaire en chef de la Société Ahaklaït.

LAMBOLEZ (J.-F.-J.). — *Considérations sur l'Organisation comparée des Services Vétérinaires en Algérie et en U.R.S.S.;* Thèse de Docteur-Vétérinaire, Toulouse, 1961.

Publications de la Société Ahaklaït : Vingt années de la Société : 1938; *Quarante années de la Société :* 1958.

Rapports annuels de l'Association Ahaklaït, 1921-1961.

Statuts et conditions d'assurance de la Société Ahaklaït.

TABLE DES MATIÈRES

Avant-Propos 13

Introduction 15

Première Partie

Histoire de la Société Ahaklaït et de ses services vétérinaires
A — Evolution du système d'assurance 17
B — Evolution des services vétérinaires 19

Deuxième Partie

Statuts - Règlement intérieur - Conditions d'assurance de la Société 22
A — Statuts 22
B — Règlement intérieur 27
C — Conditions d'assurance 28

Troisième Partie

Organisation des services vétérinaires de l'Ahaklaït 37
A — Situation du Docteur Vétérinaire dans la Société.. 37
B — Organisation et modes de travail des Docteurs Vétérinaires dans la Société 38

Quatrième Partie

Avantages et inconvénients du système d'assurance et de service vétérinaire de la Société Ahaklaït 48

Conclusion 52

Bibliographie 53

Au Manuscrit - Dépôt légal T - 1963 - 78